



PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

PRÉFET DE LA CHARENTE -MARITIME

PRÉFET DE LA CHARENTE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté **29 JAN. 2016**
portant modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux « Charente » dans le département de la Charente-Maritime

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3, R.212-26, R.212-27 et R.212-28 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Charente » ;

Vu l'article 2 de l'arrêté n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 désignant le Préfet de Charente comme Préfet responsable de la procédure d'élaboration et de suivi.

Vu la demande d'intégration du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Saint Jean de sable par la communauté d'agglomération de la Rochelle en date du 23 juin 2014 ;

Vu la délibération favorable de la commune de Jarrie en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la délibération favorable de la commune de Salles sur Mer en date du 2 septembre 2014 ;

Vu la délibération favorable de la commune de Croix-Chapeau en date du 29 octobre 2014 ;

Vu la délibération favorable de la commune de Angoulins en date du 17 novembre 2014 ;

Vu la délibération favorable de la commune de Saint-Vivien en date du 20 novembre 2014 ;

Vu la délibération favorable de la commune de Thairé en date du 05 décembre 2014 ;

Vu la délibération favorable de la commune de Chatellaillon-plage en date du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPTB Charente en date du 22 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente en date du 5 février 2015

Vu l'absence de remarque des Préfets coordonnateurs des bassins Loire Bretagne et Adour Garonne à l'issue de la consultation du 11 juillet 2014

Considérant les enjeux sur ce secteur, identifiés lors du diagnostic du SAGE Charente, relevant de la gestion hydraulique dépendant des marais nord à l'étiage via une réalimentation par la Charente.

Considérant l'extension limitée du périmètre, à savoir 7 communes concernées incluses dans le périmètre de l'EPTB et dont 4 communes (Chatellaillon-Plage, Saint-Vivien, Croix-Chapeau, Thairé) sont déjà partiellement incluses dans le périmètre du SAGE Charente,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause les fondements de l'élaboration du SAGE en cours,

Considérant que les avis émis lors des consultations sont favorables

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTENT

Article 1er : le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de la Charente est modifié par l'ajout de tout ou partie du territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe n°1a), selon la délimitation cartographique figurant en annexe 2a.

Article 2 : le reste de l'arrêté n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 demeure inchangé.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Dordogne et Haute-Vienne. Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées par la modification du périmètre ainsi défini.

Article 4 : le présent arrêté sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

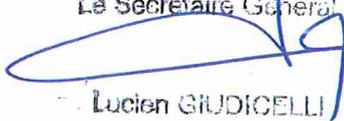
Article 6 : les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Dordogne et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,


Christiane BARRET

Le Préfet de la Charente,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

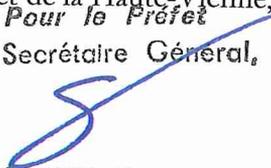

Lucien GIUDICELLI

Le Préfet de la Dordogne,

Pour le Préfet et par délégalion,
le Secrétaire Général


Jean-Marc BASSAGET

Le Préfet de la région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,
~~Pour le Préfet~~
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Michel TOURNAIRE

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Pour le Préfet, et par délégalion,
le Secrétaire Général,

 *interim.*

Hélène TOBIE

Annexe 1a – liste des communes ajoutées à l'annexe 1 de l'arrêté n° 2011108-0004 du 18 avril 2011

1- communes totalement comprises dans les limites hydrographiques et situées dans le district Adour-Garonne

Thairé 17443

3 - communes totalement comprises dans les limites hydrographiques et situées dans le district Loire Bretagne

Chatellaillon plage 17094

Saint-Vivien 17413

Croix Chapeau 17136

4- communes partiellement comprises dans les limites hydrographiques et situées dans le district Loire Bretagne

La Jarrie 17194

Salles sur Mer 17420

Angoulins 17010

Annexe 2 : carte du périmètre modifié.

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 12302
16023 ANGOULÈME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

